



Directive pour les étudiant·es : Utilisation d'outils d'IA générative dans l'apprentissage et l'évaluation

Chapitre 1 : Dispositions générales

Article 1 – Objet et champ d'application

La présente directive encadre l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle générative (IA générative¹) par les étudiant·es dans le cadre de leurs études et de leurs évaluations académiques.

Elle s'applique à l'ensemble des étudiant·es inscrit·es dans un cursus académique GSEM ou un cours fourni par la GSEM, y compris les travaux individuels et collectifs ainsi que tout type d'évaluation.

Article 2 – Principes fondamentaux

- a. **Transparence** : Les étudiant·es doivent déclarer explicitement l'usage d'outils d'IA générative dans leurs travaux, en précisant les outils utilisés et leur contribution au travail soumis.
- b. **Intégrité académique** : Les outils d'IA générative ne doivent pas remplacer les compétences humaines évaluées, mais peuvent être un outil d'appui à l'apprentissage dans le respect des exigences académiques et éthiques.
- c. **Équité et accessibilité** : L'utilisation d'outils d'IA générative ne doit pas créer d'inégalités entre étudiant·es. Lorsque des outils en versions payantes sont requis, des alternatives équivalentes gratuites doivent être proposées ou l'usage doit rester facultatif.

Chapitre 2 : Encadrement de l'usage d'outils d'IA générative

Article 3 – Usage d'outils d'IA générative dans l'apprentissage et les travaux académiques

L'étudiant·e est pleinement le responsable de la qualité et de l'authenticité de son travail. Les étudiant·es ne peuvent pas utiliser d'outils d'IA générative pour :

- a. Produire un travail intégralement généré sans contribution substantielle de l'étudiant·e.
- b. Répondre automatiquement à des évaluations (ex. QCM, dissertations).
- c. Soumettre un document sans vérification critique de son contenu, de ses sources, de son droit d'auteur et ses dispositions relatives à la confidentialité, à la sécurité informatique et à la cybersécurité.

Chapitre 3 : Évaluations et validation des travaux

Article 4 – Restrictions applicables

L'usage d'outils d'IA générative dans les évaluations est soumis aux modalités définies par chaque enseignant·e et précisées dans les descriptifs des cours Moodle et sur le programme des cours.

Pour les rapports de stage et les mémoires, les étudiant·es sont tenu·es de se conformer aux modalités d'utilisation des outils IA générative telles que définies dans les directives des programmes relatifs à ces travaux, ou à défaut, précisées par leur responsable académique.

Selon le type d'évaluation, l'usage d'outils d'IA générative peut être :

- a. **Usage libre** : Les outils d'IA générative peuvent être utilisés (ex. pour la recherche, la structuration d'idées et la reformulation, les simulations, la génération de codes), sous réserve d'une citation explicite.
- b. **Usage partiel** : Les outils d'IA générative sont autorisés uniquement pour certaines tâches (ex. correction grammaticale, planification, simulations, codes), mais interdits pour la rédaction complète.
- c. **Usage restreint** : Seuls certains outils d'IA générative validés par l'enseignant·e peuvent être employés.
- d. **Interdiction totale** : L'usage des outils d'IA générative est strictement prohibé dans certaines évaluations (ex. examens en présentiel à livre fermé).

Article 5 – Déclaration et traçabilité de l'usage d'outils d'IA générative

Lorsque des outils d'IA générative sont utilisés dans un travail académique et suivant les indications de l'enseignant·e, l'étudiant·e doit :

- a. Indiquer explicitement les outils utilisés et leurs versions, via une déclaration à fournir en annexe.
- b. Détailler les prompts utilisés et les interactions avec l'IA, lorsque demandé par l'enseignant·e.
- c. Divulguer les parties du travail qui ont été développées en collaboration avec les outils d'IA générative et identifier la contribution des outils d'IA générative à ces parties. Justifier sa contribution personnelle, en expliquant en quoi les outils d'IA générative ont été un outil d'aide et non un substitut à sa réflexion.
- d. L'absence de déclaration peut être considérée comme une violation de l'intégrité académique (voir Chapitre 4)

Article 6 – Vérification de l'authenticité des travaux

Afin de garantir l'authenticité des productions académiques, les enseignant·es peuvent recourir à plusieurs méthodes :

- a. Demande de plusieurs brouillons successifs pour suivre l'évolution du travail.
- b. Entretiens oraux pour valider la compréhension du contenu soumis.
- c. Utilisation d'outils de détection et de vérification croisée des sources.
- d. Aucune donnée personnelle des étudiant·es ne doit être communiquée lors de l'utilisation de ces outils de vérification.

Chapitre 4 : Sanctions en cas de non-respect de la directive

Article 7 – Infractions et responsabilités

Toute utilisation inappropriée ou non déclarée d'outils d'IA générative constitue une infraction aux règles d'intégrité académique, assimilable à un acte de plagiat, et est passible de sanctions conformément à l'article 72 du Statut de l'Université de Genève. Relèvent notamment de telles infractions, sans que cette liste soit exhaustive :

La soumission d'un travail entièrement ou majoritairement généré par des outils d'IA générative sans mention explicite.

- a. L'usage d'outils d'IA générative dans une évaluation où elle est interdite.
- b. La falsification ou l'omission des déclarations d'usage d'outils d'IA générative.
- c. La présentation d'un contenu produit par des outils d'IA générative comme une production entièrement personnelle.

L'étudiant·e reste seul·e responsable des travaux soumis et des conséquences de leur non-conformité aux règles établies.

Chapitre 5 : Sensibilisation et formation

Article 8 – Formation et accompagnement

Les étudiant·es sont encouragé·es à suivre des formations institutionnelles sur l'usage critique et éthique d'outils d'IA générative.

Chapitre 6 : Dispositions finales

Article 9 – Mise en œuvre et révision

Cette directive entre en vigueur le 15 septembre 2025 et est révisée annuellement en fonction des évolutions technologiques et des retours de la communauté académique.

Toute modification sera communiquée aux étudiant·es avant la rentrée académique suivante.

ⁱ L'«IA générative» est une notion large qui se réfère aux systèmes d'IA entraînés sur la base de grandes quantités de données provenant du monde physique et virtuel afin de générer des données de manière autonome (textes, images, enregistrements sonores, vidéos, simulations, codes, etc.). Ils sont souvent multimodaux, avec par exemple des inputs et/ou des outputs selon une ou plusieurs modalités (texte, image, vidéo, etc.). Source: <https://cnaï.swiss/fr/products/terminologie/>